

CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 25 MARS 2008 A 20H00

- PROCES-VERBAL -

L'AN DEUX MILLE HUIT le 25 mars à 20 heures, le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Mandé, dûment convoqué par Monsieur Patrick BEAUDOUIN, Député-Maire, le 15 mars 2008, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous sa présidence.

Monsieur Patrick BEAUDOUIN, Député-Maire, ayant ouvert la séance, il a été procédé, suivant l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil.

M. Quentin BOUCHACOURT, conseiller municipal, ayant obtenu la majorité des suffrages pour remplir ces fonctions, procède à l'appel nominatif.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. Patrick BEAUDOUIN, Député-Maire

Mme Claire PALLIERE, M. Jean EROUKHMANOFF, Mme Florence CROCHETON, M. Guy MONTAGNON, Mme Annick MARGHIERI, M. Jean-Pierre NECTOUX, Mme Françoise DUSSUD, M. Jean-Philippe DARNAULT, Françoise FOUGEROLE adjoints au maire

M. Alain ASSOULINE, Mme Brigitte OSMONT, M. Jérôme LETIER, Mme Pascale TRIMBACH, M. Paul DESVAUX, Mme Christine SEVESTRE, M. Marc MEDINA, Mme Evelyne CELLARD, M. Gilles CLERC-RENAUD, Mme Sarah GAUBERT-FRYDMAN, M. Guy MACHIN, Mme Stéphanie BRONSZTAJN, M. Quentin BOUCHACOURT, Mme Anne CARRESE, M. Philippe POLITO, Mme Dominique JUSOT, M. Guy ARLETTE, Mme Marie-Pierre LE GALL, Mm Geneviève TOUATI, M. Benoit AINS, Mme Brigitte ARTHUR, M. David GREAU, M. Michel MAHEROU, conseillers municipaux.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en application de l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

M. le Maire ouvre la séance en indiquant que ce conseil est particulier car il validera l'organisation interne des commissions municipales mais également les représentations des membres du conseil municipal dans les établissements extérieurs.

1°)- Création des Commissions Municipales

Sur rapport de M. le Maire et conformément aux dispositions de l'article L 2121.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal peut former, au cours de chaque séance, des Commissions chargées d'étudier les questions soumises au Conseil soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres.

Par ailleurs, afin d'élaborer le Règlement Intérieur du Conseil Municipal, M. le Maire invite celui-ci à décider la création d'une Commission temporaire AD-HOC chargée de son élaboration.

A cet égard, il est proposé aux Conseillers Municipaux de procéder à la création de 11 Commissions Municipales permanentes, à savoir :

- 1° - FINANCES
- 2° - FAMILLE, JEUNESSE ET TEMPS LIBRE
- 3° - SOLIDARITE ENTRE LES GENERATIONS, SANTE ET LOGEMENT
- 4° - ESPACE URBAIN, TRAVAUX, DEVELOPPEMENT DURABLE ET
ADMINISTRATION GENERALE
- 5° - CULTURE
- 6° - ENSEIGNEMENT, PERISCOLAIRE, SOUTIEN SCOLAIRE ET DEVELOPPEMENT
LINGUISTIQUE
- 7° - SPORT
- 8° - VIE ASSOCIATIVE, ANIMATION ET JUMELAGES
- 9° - DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE, COMMERCE, EMPLOI ET MARCHES
- 10° - MODERNISATION DE L'ADMINISTRATION ET RESSOURCES HUMAINES
- 11° - RELATIONS AVEC LES INSTITUTIONS, LES COLLECTIVITES LOCALES ET LES
SYNDICATS INTERCOMMUNAUX

et une commission municipale temporaire ad hoc « Règlement intérieur ».

Après lecture du projet de délibération, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, la création des Commissions Municipales susvisées.

2°)- Fixation du nombre de Conseillers Municipaux pour chaque Commission Municipale

M. le Maire rappelle que dans les communes de plus de 3 500 habitants, les différentes commissions municipales doivent être composées de façon à respecter le principe de la représentation proportionnelle. La loi ne fixant pas de méthode particulière pour la répartition des sièges de chaque commission, le conseil municipal doit s'efforcer de rechercher la pondération qui reflète le plus fidèlement la composition politique de l'assemblée, chacune des tendances représentées en son sein devant disposer au moins d'un représentant.

Liste Patrick BEAUDOUIN 28/33 soit 84,80%

Liste Geneviève TOUATI 4/33 soit 12,20%

Liste Michel MAHEROU 1/33 soit 3%

Cependant, en adoptant ce mode de calcul, la liste d'opposition Saint-Mandé, ouvrons l'avenir » n'obtiendrait qu'un siège dans chaque commission et la liste « Nous, c'est la gauche » n'obtiendrait aucun siège.

C'est pourquoi, il propose que la composition des Commissions Municipales soit fixée, en ce qui concerne la participation des Conseillers Municipaux, proportionnellement aux suffrages exprimés lors des élections municipales à la représentation des différentes listes au sein du Conseil, soit :

Liste Patrick BEAUDOUIN	4615/7154=64.5%
Liste Geneviève TOUATI	2043/7154=28.6%
Liste Michel MAHEROU	496/7154=6,9%

M. le Maire précise enfin que le Maire est Président de Droit de ces commissions et que Mesdames et Messieurs les Adjoints sont membres de droit.

Après lecture du projet de délibération, le conseil municipal décide de fixer, à l'unanimité, le nombre de conseillers siégeant dans chaque Commission.

- famille, jeunesse et temps libre	9 sans M. le Maire
- solidarité entre les générations, santé et logement	11 sans M. le Maire
- espace urbain, travaux, développement durable et administration générale	16 sans M. le Maire
- culture	10 sans M. le Maire
- enseignement, périscolaire, soutien scolaire et développement linguistique	7 sans M. le Maire
- sport	10 sans M. le Maire
- vie associative, animation et jumelages	12 sans M. le Maire
- développement économique, commerce, emploi et marchés aux comestibles	11 sans M. le Maire
- modernisation de l'administration et ressources humaines	10 sans M. le Maire
- relations avec les institutions, les collectivités locales et les syndicats intercommunaux	11 sans M. le Maire

3°)- Élection des Conseillers municipaux siégeant dans chaque Commission Municipale

Sur rapport de M. le Maire et après avoir décidé la création des Commissions Municipales et fixé leur effectif, il convient, à présent, de désigner les Conseillers Municipaux, qui vont être appelés à siéger dans chacune d'elles.

En conséquence, M. le Maire invite le conseil municipal à procéder à cette désignation.

Après lecture du projet de délibération, le conseil municipal procède, à l'unanimité, à la désignation des membres des différentes Commissions Municipales.

- finances
 - o Guy MONTAGNON
 - o Claire PALLIERE
 - o Jean EROUKHMANOFF
 - o Jérôme LETIER
 - o Marc MEDINA
 - o Gilles CLERC RENAUD
 - o Geneviève TOUATI
 - o Brigitte ARTHUR
 - o Michel MAHEROU
- famille, jeunesse et temps libre
 - o Claire PALLIERE
 - o Jean EROUKHMANOFF
 - o Florence CROCHETON
 - o Brigitte OSMONT
 - o Evelyne CELLARD
 - o Gilles CLERC RENAUD
 - o Stéphanie BRONSZTAJN
 - o Benoît AINS
 - o David GREAU
- solidarité entre les générations, santé et logement
 - o Jean EROUKHMANOFF
 - o Françoise DUSSUD
 - o Alain ASSOULINE
 - o Paul DESVAUX
 - o Evelyne CELLARD
 - o Stéphanie BRONSZTAJN
 - o Dominique JUSOT
 - o Geneviève TOUATI
 - o Benoît AINS
 - o David GREAU
 - o Michel MAHEROU
- espace urbain, travaux, développement durable et administration générale
 - o Florence CROCHETON
 - o Claire PALLIERE
 - o Annick MARGHIERI
 - o Françoise DUSSUD
 - o Jean-Philippe DARNAULT
 - o Françoise FOUGEROLE
 - o Brigitte OSMONT
 - o Jérôme LETIER
 - o Paul DESVAUX
 - o Christine SEVESTRE
 - o Gilles CLERC RENAUD
 - o Anne CARRESE
 - o Geneviève TOUATI
 - o Brigitte ARTHUR
 - o David GREAU
 - o Michel MAHEROU
- Culture
 - o Guy MONTAGNON
 - o Annick MARGHIERI
 - o Alain ASSOULINE
 - o Brigitte OSMONT
 - o Gilles CLERC RENAUD
 - o Quentin BOUCHACOURT
 - o Philippe POLITO
 - o Guy ARLETTE
 - o Geneviève TOUATI
 - o Brigitte ARTHUR
- enseignement, périscolaire, soutien scolaire et développement linguistique
 - o Annick MARGHIERI
 - o Stéphanie BRONSZTAJN
 - o Anne CARRESE
 - o Dominique JUSOT
 - o Marie-Pierre LE GALL
 - o Geneviève TOUATI
 - o Benoît AINS

- Sport
 - o Jean-Pierre NECTOUX
 - o Florence CROCHETON
 - o Annick MARGHERI
 - o Françoise FOUGEROLE
 - o Christine SEVESTRE
 - o Quentin BOUCHACOURT
 - o Marie-Pierre LE GALL
 - o Guy MACHIN
 - o Benoît AINS
 - o Brigitte ARTHUR
- vie associative, animation et jumelages
 - o Jean-Pierre NECTOUX
 - o Françoise FOUGEROLE
 - o Alain ASSOULINE
 - o Pascale TRIMBACH
 - o Christine SEVESTRE
 - o Marc MEDINA
 - o Anne CARRESE
 - o Sarah GAUBERT FRYDMAN
 - o Guy MACHIN
 - o Marie-Pierre LE GALL
 - o Benoît AINS
 - o Brigitte ARTHUR
- développement économique, commerce, emploi et marchés aux comestibles
 - o Françoise DUSSUD
 - o Jean-Pierre NECTOUX
 - o Jérôme LETIER
 - o Paul DESVAUX
 - o Sarah GAUBERT FRYDMAN
 - o Guy MACHIN
 - o Dominique JUSOT
 - o Guy ARLETTE
 - o Philippe POLITO
 - o Geneviève TOUATI
 - o Benoît AINS
- modernisation de l'administration et ressources humaines
 - o Jean Philippe DARNAULT
 - o Guy MONTAGNON
 - o Florence CROCHETON
 - o Pascale TRIMBACH
 - o Marc MEDINA
 - o Quentin BOUCHACOURT
 - o Guy ARLETTE
 - o Evelyne CELLARD
 - o Geneviève TOUATI
 - o David GREAU
- relations avec les institutions, les collectivités locales et les syndicats intercommunaux
 - o Françoise FOUGEROLE
 - o Jean-Pierre NECTOUX
 - o Pascale TRIMBACH
 - o Paul DESVAUX
 - o Philippe POLITO
 - o Jean EROUKHMANOFF
 - o Jean-Philippe DARNAULT
 - o Sarah GAUBERT FRYDMAN
 - o Anne CARRESE
 - o Benoît AINS
 - o David GREAU

4°) Fixation à quatre du nombre de Conseillers Municipaux siégeant au Conseil d'Administration de la Caisse des Écoles

M. le Maire rappelle qu'en application du décret n° 60-977 du 12 septembre 1960, le Comité de la Caisse des Ecoles comprend les membres suivants :

- le Maire, Président,
- les Inspecteurs Primaires et Inspectrices des écoles maternelles de la circonscription ou leurs représentants,
- un membre désigné par le Préfet,
- deux conseillers municipaux délégués par le Conseil Municipal
- trois membres élus par les sociétaires.

Ce même décret prévoit que le Conseil Municipal peut, par délibération motivée, porter le nombre de ses représentants à un chiffre plus élevé, sans toutefois excéder le tiers des membres de l'assemblée municipale.

Dans ce cas, les sociétaires peuvent désigner autant de représentants supplémentaires que le Conseil Municipal en désigne en plus de l'effectif normal.

Afin de satisfaire, comme cela a été le cas jusqu'à présent, aux exigences de pluralisme et de transparence, M. le Maire propose de porter l'effectif des membres du Conseil Municipal siégeant au Comité de la Caisse des Ecoles à 4 représentants.

Après lecture du projet de délibération, le Conseil Municipal fixe, à l'unanimité, le nombre de Conseillers Municipaux siégeant au Conseil d'Administration de la Caisse des Écoles à 4.

- Geneviève TOUATI

- Liste « Nous, c'est à gauche »

0 siège

8°) Composition de la liste de la Commission Communale des Impôts Directs

M. le Maire rappelle que le Code Général des Impôts précise que la durée du mandat des membres de la Commission Communale d'Impôts Directs est la même que celle du mandat du Conseil Municipal et que les nouveaux Commissaires doivent être nommés dans les deux mois qui suivent le renouvellement des Conseillers Municipaux.

Les commissaires doivent être français, âgé de vingt cinq ans au moins, jouir de leurs droits civiques, être inscrits à l'un des rôles des impôts directs locaux de la Commune et équitablement représentés au regard des diverses catégories de contribuables.

Les membres de la Commission sont désignés par le Directeur des Services Fiscaux du Département d'après une liste établie par le Conseil Municipal.

Après lecture du projet de délibération, le conseil municipal approuve la liste présentée.

9°) Création de la commission d'appel d'offres et de délégation de service public - Élection de cinq délégués titulaires et de leurs suppléants

M. le Maire précise que conformément à la loi d'Orientations n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République, il convient de procéder à la désignation des membres de la Commission d'Appel d'Offres et de la Commission de Délégation de Service Public.

La composition est arrêtée comme suit :

* les membres à voix délibératives : le Maire (ou son représentant), Président, et cinq membres du Conseil Municipal (et, en nombre égal, leurs suppléants), élus par l'assemblée communale à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Il est procédé, selon les mêmes modalités, à la désignation ou à l'élection de suppléants en nombre égal à celui des membres titulaires. L'élection des membres titulaires et des suppléants a lieu sur la même liste sans panachage ni vote préférentiel pour la Commission d'Appel d'Offres et la Commission de Délégation de Service Public.

M. le Maire invite donc ses Collègues à procéder à la désignation des cinq membres titulaires et des cinq membres suppléants selon les modalités susvisées.

Il demande à chacun de bien vouloir déposer dans l'urne, à l'appel de leurs noms, le bulletin mentionnant les listes qu'ils auront choisies.

C'est la loi du 6 Février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République qui détermine la composition de la Commission d'Appel d'Offres, reprise par l'article 22 du nouveau Code des Marchés Publics.

Après lecture du projet de délibération, le Conseil Municipal procède, à l'unanimité, à l'élection des membres de la Commission d'Appel d'Offres et de la commission de délégation de service public.

- Liste d'union « avec vous, Saint-Mandé Passionnément » 4615 voix, soit 3 sièges

- Mme Françoise DUSSUD, titulaire 1 siège
- M. Guy MACHIN, titulaire 1 siège
- Mme Annick MARGHERI, titulaire 1 siège
- M. Philippe POLITO, suppléant 1 siège
- Mme Anne CARRESE, suppléant 1 siège
- M. Paul DESVAUX, suppléant 1 siège

- Liste « Saint-Mandé ouvrons l'avenir » 2043 voix, soit 2 sièges

- Mme Geneviève TOUATI, titulaire 1 siège
- M. David GREAU, titulaire 1 siège
- Mme Brigitte ARTHUR, suppléant 1 siège
- M. Benoit AINS, suppléant 1 siège

- Liste « Nous, c'est à gauche » 496 voix, soit 0 siège

10°) Election de huit délégués et désignation de deux associations à la commission consultative des services publics locaux

M. le Maire indique que l'article 5 de la loi n°2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité a modifié l'article L 1413-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et a modernisé les commissions consultatives des services publics (créées par la loi du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République) en centrant leurs activités sur les services publics confiés à des tiers par convention de délégation de service public ou exploités en régie dotée de l'autonomie financière.

Cette commission, présidée par le Maire, comprend des membres de l'assemblée délibérante désignés dans le respect du principe de la représentation proportionnelle, et des représentants d'associations locales, nommés par l'assemblée délibérante.

En fonction de l'ordre du jour, la commission pourra, sur proposition du président, inviter à participer à ces travaux, avec voix consultative, toute personne dont l'audition lui paraîtrait utile.

Cette commission examine chaque année sur rapport de son président :

1° le rapport mentionné à l'article L 1411-3 du CGCT établi par le délégataire de service public,

2° le rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable, sur les services d'assainissement et sur les services de collecte, d'évacuation ou de traitement des ordures ménagères visés à l'article L 2224-5 du CGCT,

3° Un bilan d'activité des services exploités en régie dotée de l'autonomie financière.

Elle est consultée pour avis par l'assemblée délibérante sur tout projet de délégation de service public avant que cette dernière se prononce dans les conditions prévues par l'article L 1411-4 du CGCT, ainsi que sur tout projet de création d'une régie dotée de l'autonomie financière avant la décision portant création de la régie.

Le principe de représentation proportionnelle implique que le mode d'organisation de cette commission permette d'assurer la représentation de tous les groupes politiques composant le Conseil Municipal.

L'article 5 de la loi du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité a instauré la création d'une commission consultative des services publics confiés à des tiers par convention de délégation de services publics ou exploités en régie dotée de l'autonomie financière.

Mme TOUATI précise qu'elle cède sa place à M. MAHEROU.

Mme ARTHUR précise qu'elle trouve que l'ASMAC n'est pas forcément l'association la plus représentative des services publics locaux.

M. le Maire indique que cette association composée de commerçants est concernée par la délégation relative aux marchés aux comestibles et par celle concernant le stationnement de surface puisqu'ils sont utilisateurs et dépendants de cette dernière.

Mme ARTHUR demande si cette désignation est définitive et suggère de faire appel à une association de victime de la violence routière.

M. le Maire précise qu'il lui semble important que ce soient des utilisateurs de la ville et acteurs de la vie Saint-Mandéenne qui soient représentés au sein de cette commission.

Après lecture du projet de délibération, le conseil municipal procède, à l'unanimité, à l'élection des membres de la commission consultative des services publics locaux.

- Le Maire, Président ou son représentant
- Huit élus désignés par le conseil municipal selon la représentation proportionnelle :
 - o Mme Florence CROCHETON
 - o Mme Annick MARGHIERI
 - o Mme Françoise DUSSUD
 - o M. Jean-Philippe DARNAULT
 - o M. Gilles CLERC RENAUD
 - o M. Philippe POLITO
 - o Mme Brigitte ARTHUR
 - o M. Michel MAHEROU

- les associations :
 - o ASMAC
 - o Saint-Mandéenne

11°) Fixation à quatre du nombre de Conseillers Municipaux siégeant au Conseil d'Administration du comité des fêtes

M. le Maire précise que les statuts du Comité des Fêtes ne stipulent pas le nombre de représentants.

Il est proposé aux Conseillers Municipaux d'élire quatre membres de l'assemblée territoriale pour siéger au Conseil d'Administration du Comité des Fêtes.

Le Conseil Municipal est invité à approuver ce nombre de représentants du Conseil Municipal au sein du Conseil d'Administration du Comité des Fêtes.

Après lecture du projet de délibération, le Conseil Municipal fixe, à l'unanimité, le nombre de représentants du Conseil Municipal au sein du Conseil d'Administration du comité des fêtes à 4.

12°) Élection de quatre Conseillers Municipaux au Comité d'Administration du Comité des Fêtes

M. le Maire indique qu'au vu de la délibération précédente, il appartient au Conseil Municipal de désigner en son sein quatre membres pour siéger au Conseil d'Administration de cette Association.

Après lecture du projet de délibération, le Conseil Municipal désigne, à l'unanimité, quatre représentants au Conseil d'Administration du Comité des Fêtes.

- | | |
|--|----------|
| - Liste d'union « avec vous, Saint-Mandé Passionnément » | 3 sièges |
| - Mme Christine SEVESTRE | |
| - Mme Marie Pierre LE GALL | |
| - Mme Pascale TRIMBACH | |
| - Liste « Saint-Mandé ouvrons l'avenir » | 1 siège |
| - M. Benoit AINS | |
| - Liste « Nous, c'est à gauche » | 0 siège |

13°) Désignations des délégués du conseil municipal auprès d'organismes

1 Élection d'un délégué titulaire et son suppléant au Syndicat des Eaux d'Ile-de-France

M. le Maire rappelle que la Ville est représentée au sein du Syndicat des Eaux d'Ile-de-France par un délégué titulaire et un suppléant.

Le mandat des délégués sortants est lié à celui du Conseil Municipal qui les a désignés et donc vient à expiration lors du renouvellement du Conseil Municipal.

En application de l'article L 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, la désignation de ces représentants doit s'effectuer au scrutin secret à la majorité absolue aux deux premiers tours, relative au troisième.

M. le Maire invite donc ses collègues, à désigner un délégué titulaire et un suppléant représentant la Commune au sein du Syndicat des Eaux d'Ile-de-France, selon le mode de scrutin susvisé.

En application de l'article L 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, le vote a lieu au scrutin secret lorsqu'il y a lieu de procéder à une nomination ou à une représentation.

M. Marc MEDINA est désigné délégué titulaire auprès du SEDIF.

M. Alain ASSOULINE est désigné suppléant.

2 Élection d'un délégué titulaire et son suppléant au S.I.P.P.E.R.E.C. (Syndicat Intercommunal de la Périphérie de Paris pour l'Électricité et les Réseaux de Communication)

M. le Maire précise que la Ville est représentée au sein du S.I.P.P.E.R.E.C. par un délégué titulaire et un suppléant.

Le mandat des délégués sortants est lié à celui du Conseil Municipal qui les a désignés et donc vient à expiration lors du renouvellement Conseil Municipal.

En application de l'article L 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, la désignation de ces représentants doit s'effectuer au scrutin secret à la majorité absolue aux deux premiers tours, relative au troisième.

M. le Maire invite donc ses collègues à désigner un délégué titulaire et un suppléant représentant la Commune au sein du S.I.P.P.E.R.E.C., selon le mode de scrutin susvisé.

M. Jean BOGGIO est désigné délégué titulaire auprès du SIPPEREC.

M. Paul DESVAUX est désigné suppléant.

3 Élection d'un délégué titulaire et son suppléant au Syndicat des Communes d'Ile-de-France pour le Gaz

M. le Maire indique que la Ville est représentée au sein du Syndicat des Communes d'Ile-de-France pour le gaz, par un délégué titulaire et un suppléant.

En application de l'article L. 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, la désignation de ces représentants doit s'effectuer au scrutin secret à la majorité absolue aux deux premiers tours et relative au troisième.

Le mandat des délégués sortants vient à expiration lors du renouvellement du Conseil Municipal, M. le Maire invite donc ses collègues, à désigner un délégué titulaire et un suppléant, qui représenteront la Commune au sein du Syndicat des Communes d'Ile-de-France pour le Gaz, selon le mode de scrutin susvisé.

M. Paul DESVAUX est désigné délégué titulaire auprès du SIGEIF.

M. Jacques Charles BAUDUIN est désigné suppléant.

4 Élection d'un délégué titulaire et son suppléant au SYCTOM (Syndicat Mixte Central de Traitement des Ordures Ménagères)

M. le Maire explique qu'un délégué titulaire et son suppléant représente la Commune au S.Y.C.T.O.M. (Syndicat Mixte Central de Traitement des Ordures Ménagères).

En application de l'article L. 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, la désignation de ces représentants doit s'effectuer au scrutin secret, à la majorité absolue aux deux premiers tours et relative au troisième.

Le mandat des délégués sortants venant à expiration lors du renouvellement du Conseil Municipal, M. le Maire vous invite donc ses collègues, à désigner un délégué titulaire et un suppléant, qui représenteront la Commune au sein du S.Y.C.T.O.M., selon le mode de scrutin susvisé.

Mme Florence CROCHETON est désignée déléguée titulaire auprès du SYCTOM.

M. Jérôme LETIER est désigné suppléant.

5 Élection d'un délégué titulaire et son suppléant à l'Assemblée Générale de la Mission Locale

M. le Maire rappelle qu'en vertu des statuts approuvés le 18 janvier 1999 par délibération du Conseil Municipal, deux élus délégués doivent représenter la Ville au sein de l'Assemblée Générale dans le 1^{er} Collège Collectivités Territoriales pour la Mission Locale "Saint-Mandé, Vincennes, Fontenay-sous-Bois".

En application de l'article L. 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, la désignation de ces représentants doit s'effectuer au scrutin secret, à la majorité absolue aux deux premiers tours, relative au troisième.

Le mandat des délégués sortants venant à expiration lors du renouvellement du Conseil Municipal, M. le Maire invite ses collègues, à désigner un délégué titulaire et un suppléant, qui représenteront la Commune à l'Assemblée Générale de la Mission Locale.

Mme Françoise DUSSUD est désignée déléguée titulaire auprès de la mission locale.

Mme Sarah GAUBERT-FRYDMAN est désignée suppléante.

6 Élection de trois délégués titulaires et leurs suppléants au Conseil d'Administration du Collège Offenbach

M. le Maire souligne que le décret n°85.924 du 30 Août 1985 précise la composition des Conseils d'Administration des Collèges. Pour ceux dont le nombre d'élèves est supérieur à 600, trois

représentants titulaires et leurs suppléants, désignés par la Commune, doivent être membres du Conseil d'Administration.

En application de l'article L 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, la désignation de ces représentants doit s'effectuer au scrutin secret, à la majorité absolue aux deux premiers tours, relative au troisième.

Le mandat des délégués sortants venant à expiration lors du renouvellement du Conseil Municipal, M. le Maire invite ses collègues, à désigner, selon le mode de scrutin susvisé, trois délégués titulaires et leurs suppléants pour représenter la Ville au Conseil d'Administration du Collège Offenbach.

Mmes Annick MARGHIERI, Anne CARRESE et Marie-Pierre LE GALL sont désignées déléguées titulaires au conseil d'administration du collège Offenbach.

Mme Claire PALLIERE, M. Jean-Pierre NECTOUX, Mme Stéphanie BRONSZTAJN sont désignés suppléants.

7 Élection de deux délégués titulaires et leurs suppléants au Conseil d'Administration du Collège Decroly

M. le Maire indique que le décret n°85.924 du 30 Août 1985 précise la composition des Conseils d'Administration des Collèges. Pour ceux dont le nombre d'élèves est inférieur à 600, deux représentants titulaires et leurs suppléants, désignés par la Commune, doivent être membres du Conseil d'Administration.

En application de l'article L 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, la désignation de ces représentants doit s'effectuer au scrutin secret, à la majorité absolue aux deux premiers tours, relative au troisième.

Le mandat des délégués sortants venant à expiration lors du renouvellement du Conseil Municipal, M. le Maire invite ses Collègues à désigner, selon le mode de scrutin susvisé, deux délégués titulaires et leurs suppléants pour représenter la Ville au Conseil d'Administration du Collège Decroly.

Mmes Annick MARGHIERI et Claire PALLIERE sont désignées déléguées titulaires au conseil d'administration du collège Decroly.

Mmes Stéphanie BRONSZTAJN et Brigitte OSMONT sont désignées suppléants.

8 Élection d'un représentant du Conseil Municipal au Conseil d'Administration de l'Institut le Val Mandé

M. le Maire rappelle que selon les textes régissant le statut de l'Institut le Val Mandé, le Conseil Municipal doit désigner un délégué en son sein pour le représenter au Conseil d'Administration de l'Institut Le Val Mandé.

En application de l'article L 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, le mandat du représentant venant à expiration lors du renouvellement du Conseil Municipal, M. le Maire invite ses collègues, à désigner un représentant au sein du Conseil d'Administration de l'Institut Le Val Mandé.

M. Philippe POLITO est désigné représentant du conseil municipal au conseil d'administration de l'institut le Val Mandé.

9 Élection d'un délégué titulaire et son suppléant à la Maison de Retraite Intercommunale de Fontenay-sous-Bois, Vincennes, Montreuil et Saint-Mandé

M. le Maire rappelle que conformément à la législation en vigueur, les Conseillers Municipaux des quatre communes adhérentes de la Maison de Retraite Intercommunale de Fontenay-sous-Bois, Montreuil, Vincennes et Saint-Mandé ont arrêté la composition du Conseil d'Administration de l'établissement (pour Saint-Mandé : Délibération du 20 juin 1990).

Pour mémoire :

Le Conseil d'Administration comporte :

- quatre représentants des Collectivités Locales,
- quatre représentants des Collectivités Publiques de Sécurité Sociale assurant le financement principal de la Maison de Retraite.

* 2 membres représentant les Collectivités Publiques d'Aide Sociale (Conseil Général du Val-de-Marne et de la Seine-Saint-Denis).

* 2 membres représentant les organismes de Sécurité Sociale, Caisse Régionale d'Assurance Maladie et Caisse Primaire d'Assurance Maladie (C.R.A.M. et C.P.A.M.).

- trois représentants du personnel de l'établissement.

* un médecin,

* deux représentants du personnel non médical.

- deux représentants des personnes accueillies dans l'établissement.

A la suite des élections Municipales du 9 mars dernier, il appartient au conseil municipal d'élire au scrutin secret (article 9-1 du décret n° 78-162 du 23 mai 1978) l'Administrateur et son suppléant représentant la Commune de Saint-Mandé au sein du Conseil d'Administration de la Maison de Retraite Intercommunale.

M. Patrick BEAUDOUIN est désigné délégué titulaire à la maison de retraite intercommunale de Fontenay-sous-bois, Vincennes, Montreuil et Saint-Mandé.

M. Jean EROUKHMANOFF est désigné suppléant.

10 Election d'un délégué titulaire et son suppléant à l'association SYNCOM

M. le Maire explique que le SIGEIF, le SEDIF et le SIPPAREC mettent à la disposition de leurs adhérents un serveur télématique pour la gestion des ouvertures de fouilles. Ce serveur est géré par l'association SYNCOM.

Les concessionnaires membres de l'association et, notamment, EDF, GDF et CGE inscrivent leurs fouilles dans le fichier, ce qui permet aux communes adhérentes de l'association de mieux gérer les futures interventions.

La Ville est représentée au sein de l'association SYNCOM par un délégué titulaire et un suppléant.

Le mandat des délégués est lié à celui du Conseil Municipal qui les a désignés et vient donc à expiration lors du renouvellement du Conseil Municipal.

En application de l'article L. 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, la désignation de ces représentants doit s'effectuer au scrutin secret à la majorité absolue aux deux premiers tours, relative au troisième.

M. le Maire invite donc ses collègues, à désigner un délégué titulaire et un suppléant représentant la Commune au sein de l'association SYNCOM.

Mme Florence CROCHETON est désignée déléguée titulaire à l'association SYNCOM.

M. Jérôme LETIER est désigné suppléant.

14°) Fixation des indemnités de fonction

M. le Maire rappelle que comme le prévoit la Loi, le Conseil Municipal est amené à se prononcer sur la rémunération du Maire, de ses Adjointes et de ses Conseillers Municipaux.

Pour se faire, le calcul suivant est à mener :

Il est fixé une enveloppe mensuelle maximum d'indemnités à payer en fonction du nombre d'habitants.

Une fois cette enveloppe mensuelle définie, les élus perçoivent des pourcentages de l'enveloppe mensuelle - pourcentages plafonnés par un maximum.

Notre Commune compte 19 697 habitants au recensement authentifié par le décret n° 99-1154 du 29 décembre 1999.

Elle appartient donc à la strate 10/20 000 habitants avec 1 Maire, 9 Adjointes.

L'article L 2123-20 du Code Général des Collectivités Locales stipule que « les indemnités de fonction (...) sont fixées par référence au montant du traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique » (1015).

L'enveloppe mensuelle est de :

Indemnité du Maire : 65 % de l'indice brut mensuel 1015, soit au 1^{er} mars 2008, 65 % de 3 741,26 = 2 431,82 €.

L'indemnité du Maire peut alors être revalorisée de 15 % car Saint-Mandé est une ville Chef lieu de canton.

L'indemnité des Adjointes au Maire est plafonnée à 27,5 % de l'indice brut mensuel 1015, soit 27,5 % de 3 741.26 = 1 028,85 €.

L'indemnité des Adjointes au Maire peut être revalorisée de 15 % car Saint-Mandé est une ville Chef lieu de canton.

Dans les communes de moins de 100 000 habitants, le Conseil Municipal peut voter, dans le respect de l'enveloppe indemnitaire globale, l'indemnisation d'un Conseiller Municipal

- Soit en sa seule qualité de conseiller municipal, son indemnité ne pouvant alors dépasser 6 % de l'indice 1015, soit 224.48 €

- Soit au titre d'une délégation de fonction, cette indemnité n'étant alors pas cumulable avec celle perçue en qualité de conseiller municipal.

Dans ces deux cas, l'indemnité doit répondre à deux critères :

- Elle ne peut être supérieure à celle du maire ou des adjoints, dont les tâches sont plus prenantes ;

- Elle doit s'inscrire dans l'enveloppe globale des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux maires et adjoints.

L'enveloppe mensuelle pour Saint-Mandé est donc au maximum de :

2 431,82 € majoré de 15 % +(9 x 1 028,85 €) majoré de 15 % au regard de la spécificité de la Ville (Chef lieu de canton), soit 13 445, 21 €

Au sein de cette enveloppe mensuelle, sont fixés par délibération, des pourcentages maximum avec :

- 20,20 % pour le Maire, soit 2 715,93 €,

- 7,10 % pour les Adjointes au Maire, soit 954,61 €

- 5,30 % pour les 3 Conseillers Municipaux délégués auprès du Maire aux quartiers avec délégation de signatures soit 712,59 €

La dépense est donc de 2 715,93 € + (9 x 954,61 €)+ (3 x 712,59 €) = 13 445,19 €

M. le Maire propose au conseil municipal de procéder à l'adoption des pourcentages alloués à M. le Maire, à Mmes et MM les Adjointes au Maire et aux trois Conseillers municipaux de quartier dans le cadre de leurs indemnités d'élus.

M. le Maire donne la parole à Mme TOUATI.

Mme TOUATI souhaite savoir si le montant des indemnités par catégorie a été fixé au maximum des possibilités offertes par les textes et désire un rappel des délégations des trois conseillers municipaux délégués.

M. le Maire lui indique que les délégations sont pour M. MACHIN, délégué au quartier nord et aux commissions de sécurité, pour M. DESVAUX, délégué au quartier centre et à l'administration générale et pour M. POLITO, délégué au quartier sud et au handicap. Il précise que les enveloppes ont été fixées au maximum dans le cadre de l'enveloppe globale autorisée pour la ville de Saint-Mandé.

Mme TOUATI fait observer qu'elle votera pour cette délibération puisque sa position est constante, que la vie démocratique a un coût et que les élus qui ont une délégation doivent être rémunérés correctement. Elle rappelle que s'agissant de ses collègues ayant une délégation et qui ont en charge une commission municipale, elle souhaite que contrairement à ce qui a pu se passer lors de la précédente mandature, ces réunions prennent en compte le respect du droit de l'opposition et elle sera vigilante sur ce terrain. La commission est un lieu de débat qu'elle trouve indispensable

pour la démocratie locale et elle souhaite à ce titre être pleinement informée et surtout que lorsque des questions sont posées, elles ne soient pas éludées.

M. le Maire donne la parole à Mme ARTHUR.

Mme ARTHUR souhaite connaître l'augmentation proposée par rapport aux précédentes indemnités et si ces indemnités sont fixes pour la mandature ou évolutives.

M. le Maire indique que l'enveloppe globale est équivalente à celle de l'année passée et précise que les indemnités du maire et des adjoints sont écartées pour permettre d'attribuer une indemnité aux trois conseillers municipaux délégués. L'évolution se fera de fait puisque le recensement 2009 entérinera les 22 000 habitants ce qui engendrera des dotations et des indemnités supplémentaires. M. le Maire rappelle à Mme TOUATI que lors de la dernière mandature, les documents ont toujours été envoyés dans les délais. Il a également demandé à ses collègues d'être très attentifs aux règles de courtoisie et de convivialité et aux règles de dialogue. Si d'aventure elle constatait que tel n'était pas le cas, M. le Maire lui demande de l'en saisir.

Après lecture du projet de délibération, le conseil municipal s'est prononcé, à l'unanimité, sur le montant des indemnités de fonctions attribuées à M. le Maire, à Mmes et MM. les adjoints au maire et MM. les trois conseillers municipaux délégués de quartier.

15°) Remboursement des frais de mission des Élus

M. le Maire explique que les fonctions d'élus donnent droit au remboursement des frais engagés pour les missions accomplies dans l'intérêt des affaires communales.

Le remboursement de ces frais est liquidé dans des conditions analogues à celles des frais de mission des fonctionnaires appartenant au groupe 1.

(soit 60 €/hébergement et 15,25 €/repas par jour).

Ces modalités de remboursement ne permettent pas la prise en charge des frais annexes (Taxis, transports en commun, ...) et n'autorisent aucun dépassement du forfait alloué.

Pour pallier ces insuffisances, il est possible de s'écarter du régime défini par la loi.

En conséquence, une délibération du Conseil Municipal fixant pour toute la durée de la mandature, les modalités de remboursement est nécessaire.

M. le Maire propose au conseil municipal d'adopter pour la durée de la mandature, le remboursement aux frais réels des dépenses engagées par les élus, dans le cadre de l'accomplissement d'un mandat spécial.

Nonobstant les dispositions de l'article L 2123-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'article L 2123-18 prévoit que les fonctions de Maire, d'Adjoint, de Conseiller Municipal donnent droit au remboursement des frais que nécessite l'exécution des mandats spéciaux. La notion de mandat spécial doit correspondre à une opération déterminée de façon précise, excluant de facto les activités courantes de l' élu.

Après lecture du projet de délibération, le Conseil Municipal retient, à l'unanimité, pour les frais de séjour comme pour les frais de transports, le système des frais réels.

16°) Remboursement des frais de gardes d'enfants ou d'assistance aux personnes âgées ou handicapées aux conseillers municipaux non indemnités

M. le Maire précise que l'article 84 de la loi du 27 février 2002 prévoit pour les conseillers municipaux qui ne perçoivent pas d'indemnité de fonction, le remboursement des frais de garde d'enfants ou d'assistance aux personnes âgées ou handicapées ou à celles qui ont besoin d'une aide personnelle à leur domicile, lorsqu'ils participent à des réunions du Conseil Municipal, des Commissions dont ils sont membres ou des organismes dans lesquels ils représentent leur Commune.

Le remboursement des frais, par heure, est plafonné au montant horaire du salaire minimum de croissance.

L'application de cette mesure devant faciliter l'exercice des mandats des élus locaux pour certains membres de notre Conseil Municipal, il propose donc de décider le remboursement des frais susvisés aux Conseillers Municipaux non indemnités.

L'article 84 de la loi du 27 février 2002 prévoit, pour les conseillers municipaux qui ne perçoivent pas d'indemnité de fonction, le remboursement des frais de garde d'enfants ou d'assistance aux personnes âgées ou handicapées ou à celles qui ont besoin d'une aide personnelle à leur domicile, lorsqu'ils participent à des réunions du Conseil Municipal, des Commissions dont ils sont membres ou des organismes dans lesquels ils représentent leur Commune. Le remboursement des frais, par heure, est plafonné au montant horaire du salaire minimum de croissance.

Après lecture du projet de délibération, le conseil municipal approuve, à l'unanimité, le remboursement de frais de garde d'enfants ou d'assistance aux personnes âgées ou handicapées aux Conseillers Municipaux non indemnisés.

17°) Questions diverses

M. le Maire donne la parole à Mmes TOUATI et ARTHUR.

Mme TOUATI s'étonne que le conseil municipal n'ait pas procédé à l'élection des représentants au sein de l'association âge inter services.

M. le Maire indique que la ville ne finançant plus cette association, il n'y a plus lieu de nommer un représentant.

Mme ARTHUR demande si, à l'occasion de la journée mondiale de l'eau, M. le Maire a été sollicité et si il a un projet permettant de consacrer une partie du budget d'assainissement à un projet de développement de l'eau dans un pays en voie de développement.

M. le Maire indique qu'il n'a pas été sollicité à ce sujet mais que dans le cadre des centres de loisirs, un projet va être élaboré dans ce sens. Il est prévu de créer des jardins en Mauritanie pour permettre aux touaregs de cultiver des légumes et des arbres fruitiers. D'autres associations Saint-Mandéennes ont également un certain nombre de projets. M. le Maire souhaite qu'à Saint-Mandé, une salle soit mise à disposition pour partager l'expérience de tous.

M. le Maire donne la parole à M. MAHEROU.

M. MAHEROU demande le nouvel organigramme de la mairie.

M. le Maire lui répond par la positive et précise qu'un document complet regroupant l'ensemble du personnel de la mairie et du conseil municipal sera prochainement distribué.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire a levé la séance à 22h45